

STATUTS ASSOCIATION AUBRAC BIEN-ÊTRE

Modifiés le 14-02-2026

ARTICLE 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION AUBRAC BIEN-ÊTRE

Cette association prend effet le jour de dépôt des premiers statuts et sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Objets

- Promouvoir la découverte, la pratique et la transmission de disciplines naturelles et complémentaires à la médecine conventionnelle ainsi que tous les domaines et activités en lien avec le bien-être physique, émotionnel, psychologique, professionnel, social et environnemental, tout en mettant en valeur les qualités bienfaisantes et ressourçantes du territoire de l'Aubrac. Promouvoir le ralentissement, le « Slow » dans le respect des valeurs de l'association Aube.
- L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Assoc. Aubrac Bien-Être
Chez Florence QUEUDRAY
6 Chemin de la Fage
Nasbinals 48260

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 : Membre et admission

L'association se compose de :

- Membres actif·ve·s/adhérent·e·s professionnel·le·s (voir RI)
- Membres actif·ve·s/adhérent·e·s non-professionnel·le·s (voir RI)
- Membres bienfaiteur·trice·s (voir RI)
- Membres d'honneur (voir RI)

L'admission en qualité de membre est définie dans le Règlement Intérieur

ARTICLE 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de cotisation ;
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil Collégial pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave. Le membre intéressé aura été préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil Collégial.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Du bénévolat ;
- Des cotisations ;
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Du produit des manifestations qu'elle organise ;
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;

- De dons ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 7 : Fonctionnement Collégial

L'association adopte un fonctionnement collégial, basé sur la coopération, l'écoute, la transparence et la coresponsabilité.

Aucune fonction ne donne autorité hiérarchique sur une autre.

Les décisions sont prises collégialement selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Conseil Collégial (CC)

L'association est dirigée par un Conseil Collégial de 11 membres maximum et 3 membres minimum élus pour 3 ans, lors de l'Assemblée Générale.

Le CC est renouvelé à l'issue du mandat. Les membres en place peuvent-être réélus à leur poste.

Si le nombre de nouvelles candidatures est insuffisant, le CC se renouvellera par tiers parmi les membres sortants qui accepteront de se représenter.

Si ceux-ci refusent, le nombre de membre du CC sera diminué d'autant.

En cas de vacance, le CC pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale, si le nombre de 3 minimum n'est pas atteint.

Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pour être éligible au Conseil Collégial, il faut :

- Être membre adhérent·e ou bienfaiteur·trice à jour de cotisation ;
- Être majeur·e ou mineur·e émancipé à la date de l'élection ;
- Être membre de l'association depuis au moins 1 an ;
- Pouvoir justifier d'une activité réelle au sein de l'association ;

- Transmettre par courriel une lettre de motivation au CC existant pour proposer sa candidature au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale ;
- Approuver, dater et signer le règlement intérieur en vigueur ;
- Approuver, dater et signer la charte en vigueur ;
- Un·e salarié·e de l'association ne peut pas proposer sa candidature et donc être élu·e au CC.

Le Conseil Collégial est chargé de l'administration et du fonctionnement de l'association.

Tous les membres du CC sont co-responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Conseil Collégial, son·sa conjoint·e ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CC et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau est une émanation du Conseil Collégial, désigné collectivement parmi ses membres. Il comprend au minimum :

- Un·e coordinateur·trice (rôle tournant)
- Un·e référent·e administratif·ve
- Un·e trésorier·e

Les rôles peuvent être tournants, partagés ou mutualisés selon les besoins.

Le Bureau veille au bon fonctionnement quotidien de l'association et rend compte régulièrement au Conseil Collégial.

ARTICLE 9 : Réunion du Conseil Collégial

Le CC se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation d'un·e de ses membres. Voir Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 : Assemblée Général Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année à la date convenue par le Conseil Collégial de la précédente AGO.

Un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel.

Le Conseil Collégial anime l'AGO.

L'AGO, après avoir délibéré, approuve le rapport moral et/ou d'activités. Le CC rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'AGO.

L'AGO délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles pour l'année suivante.

Les décisions de l'AGO sont prises au consensus ou à défaut de consensus à 75 % des présent·e·s et représenté·e·s. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions consultatives, approbations et votes seront effectués à main levée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du CC sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'AGO, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Conseil Collégial peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'AGE statue en particulier sur des modifications des statuts ou la dissolution de l'association.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins un tiers des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à 75% des membres présents et représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 12 : Règlement Intérieur et Charte

Un Règlement Intérieur et une Charte sont établis et pourront être modifiés par le Conseil Collégial, et validé par l'AGO. Leur objet est de définir les règles de fonctionnement d'éthique et les valeurs de l'association.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des votant·e·s, la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la transmission des biens, et nommera si besoin un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les présents Statuts ont été mis à jour et adoptés à
L'Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2026 à 14H45

La Secrétaire

Laurence Raterly

La Trésorière

Florence Queudray

Le vice-Secrétaire

Jean-Luc Pavlic

La vice-Trésorière

Kathleen Stahl